

Affiché le 09/06/2021

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL 01/06/2021

Disponible sur le site internet de la Commune :

<http://www.samatan-gers.com/>

* **Présents :**

Mesdames Amélie BENEDET, Janet CHAMBERS, Eliette CHAUCHE, Martine GAMOT, Marlène GREBIL, Catherine LAURENS et Josette ROUDIE
Messieurs Erick CONSTENSOU, Stéphane LAVERAN, Hervé LEFEBVRE, Pierre LONG, Christian MAGNOUAC, Emmanuel PUJOL, Serge SASSIER, Christophe VASSEUR et Didier VILLATE

* **Absentes/excusées ayant donné procuration :**

Madame Carole DAIGNAN donne pouvoir à Amélie BENEDET et Madame Flavie FORTIN donne pouvoir à Catherine LAURENS pour émettre tout vote et signer tout document.

* **Absent :**

Monsieur Valentin LACAZE

Monsieur Christophe VASSEUR et Madame Janet CHAMBERS sont arrivés en cours de séance.

Monsieur Pierre LONG a été désigné comme secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mars 2021

Le procès-verbal de la séance du 25 mars 2021 a été transmis pour relecture aux conseillers municipaux par mail le 28/05/2021.

Il est adopté à l'unanimité.

2. Décisions prises en application de la délibération du 23/05/2020

Monsieur le Maire présente les décisions prises depuis la précédente séance.

Numéro décision	Alinéa concerné	Thème	Décision prise
2021MAR26_01	4	Avenants aux marchés publics	Acceptation avenant n°1 lot n°15 – marché de travaux – pôle médico-social pour une diminution du montant initial de 4 275,91 € TTC
F2021MARS30_01 F2021AVRIL29_01	8	Funéraire	Attribution de concessions dans le nouveau cimetière
2021AVR12_01	4	MAPA	Choix du bureau d'études pour l'étude de faisabilité village vacances : acceptation du devis Hôtels Actions de 18 450 € TTC
2021MAI11_01	4	MAPA	Renouvellement du marché d'assistance juridique auprès du cabinet Bouyssou pour 7 560 € TTC
2021MAI11_02	4	MAPA	Etude de solidité – essais sur mâts des projecteurs du stade d'honneur par le SDEG pour 3 890,30 € TTC
2021MAI11_03	4	MAPA	Conception du nouveau site internet : acceptation offre Micromu pour 9 840 € TTC
2021MAI28_01	4	MAPA	Rédaction et montage dossiers demandes autorisation travaux (DAT) au titre de l'accessibilité – Liess Access pour 34 560 € TTC

Monsieur Christophe VASSEUR arrive.

3. Création des emplois saisonniers

Afin de mettre en place la saison estivale, Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire que le conseil municipal crée les postes permettant la gestion des équipements de loisirs (base, piscine, camping) et le remplacement des agents municipaux en congés, et ce à compter du 1er juin 2021.

La mairie recrute des maîtres-nageurs, des agents en charge de l'encaissement des tickets ou droits de place de la piscine, du camping, de l'aire de camping-cars, des agents d'entretien des locaux municipaux et équipements sportifs et de loisirs, des agents pour remplacer les agents du service administratif.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

- De valider la création des postes saisonniers ci-dessous,
- De prévoir les crédits nécessaires au budget communal 2021.

Nature des fonctions période et durée hebdo	Nombre postes	Grades
Surveillance des bassins - Piscine BEESAN – BPJEPS AAN ou MNS 35 heures hebdo 10 Juin au 26 septembre	2	Educateur des APS 7 ^e échelon (catégorie B)
Surveillance des bassins - Piscine BNSSA 30 heures hebdo Juillet - Août	2	Opérateur des APS Qualifié 5 ^e échelon (catégorie C)
Surveillance des bassins - Piscine BNSSA 11 heures mensuelles Juin - Septembre	3	Opérateur des APS Qualifié 5 ^e échelon (catégorie C)
Surveillance des bassins - Piscine MNS 11 heures mensuelles Juin - Septembre		Educateur des APS 7 ^e échelon (catégorie B)
Surveillance des entrées et suppléance régie Centre de vaccination Piscine et camping 15 heures hebdo Juin et septembre	1	Adjt technique 1 ^{er} échelon - (catégorie C)
Surveillance des entrées et suppléance régie Piscine et camping 30 heures hebdo Juillet - Août	2 par mois	Adjt technique 1 ^{er} échelon - (catégorie C)
Agent d'entretien de la base, de la piscine et du camping 30 heures hebdo Juillet - Août	1 par mois	Adjt technique 1 ^{er} échelon (catégorie C)
Agent d'entretien des équipements collectifs et espaces verts 35 heures hebdo Juin – Juillet - Août	2 en juin 2 en juillet 1 en août	Adjt technique 1 ^{er} échelon (catégorie C)
Agent d'entretien des bâtiments communaux 20 heures hebdo Juillet	1	Adj technique 1 ^{er} échelon (catégorie C)
Agent accueil mairie 35h hebdo Juillet - Août	1	Adjt administratif 1 ^{er} échelon (catégorie C)

<i>Membres en exercice</i> 19	<i>Présents</i> 15	<i>Votants</i> 17	<i>Pour</i> 17	<i>Contre</i> 0	<i>Abstention</i> 0
----------------------------------	-----------------------	----------------------	-------------------	--------------------	------------------------

4. Création de postes temporaires et emplois aidés

Création d'un poste en contrat aidé PEC :

Vu le besoin ponctuel du service technique par l'accroissement d'activités dues au contexte sanitaire, à la reprise des activités associatives, au retard pris ce printemps sur les espaces verts et au projet de mise en accessibilité des bâtiments communaux à mener en régie,

Dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC), Monsieur le Maire propose de créer un emploi d'agent du patrimoine à compter du 1^{er} Août 2021.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE

- De créer un poste d'agent technique à compter du 1er Août 2021 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences »,
- Que la durée du travail est fixée à 35 heures hebdomadaires,
- Que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale minimale de 6 mois renouvelable, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention,

<i>Membres en exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
19	15	17	17	0	0

Création de 2 postes temporaires :

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la continuité du service Espaces Verts, et plus largement de l'ensemble du service technique, nécessite la création de 2 postes pour surcroît d'activité, car l'accroissement global de l'activité du service technique du fait de la crise sanitaire, mais également de l'attente populaire sur la qualité des espaces publics et du niveau d'exigence requis dans les démarches labellisées engagées par la Mairie, provoquent des recrudescences d'interventions urgentes ou dans un temps court nécessitant de la réactivité. D'autre part, le souhait de réaliser en régie une part des travaux d'accessibilité des bâtiments communaux va accentuer cette charge temporaire d'activité.

Il propose le recrutement du personnel temporaire tel qu'indiqué ci-dessous, à compter du 1^{er} septembre 2021 pour une durée maximale de 12 mois pour chacun des agents, sur une période de 18 mois.

Nature des fonctions période et durée hebdo	Nb poste	Grade
Agent des espaces verts 35h	1 poste	Adjt technique territorial (catégorie C)
Agent polyvalent 35h	1 poste	Adjt technique territorial (catégorie C)

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE

- De la création des postes mentionnés ci-dessus, dans la mesure où les crédits ont été prévus au budget,
- D'autoriser Monsieur le Maire à se charger des recrutements afférents.

<i>Membres en exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
19	15	17	17	0	0

5. Bilan ASVP – Bernard DUPLAN

Monsieur le Maire rappelle que le poste d'ASVP a été créé en septembre 2019 d'abord en saisonnier pour 3 mois, puis renouvelé pour un an en décembre 2019 et enfin pérennisé en décembre 2020.

Des bilans mensuels de son activité sur la commune sont établis par Bernard DUPLAN. Son action est avant tout préventive et vise à sensibiliser la population dans les domaines du stationnement, de l'environnement, de la propreté de la ville, ... Toutefois, il est habilité à verbaliser dans des cas avérés de récidives ou de comportements ouvertement illégaux.

Son rôle a été particulièrement important pour la Mairie dans le cadre de la crise sanitaire, que ce soit au marché hebdomadaire sous toutes les formes sous lesquelles il s'est tenu successivement dans le cadre des différents confinements et pour faire respecter les décisions municipales, ou pour faire respecter les protocoles et règles sanitaires sur le domaine public communal ou dans les salles communales.

Bernard DUPLAN présente un bilan détaillé de son activité des derniers mois à partir d'un diaporama. Puis un débat et des échanges s'engagent avec le conseil municipal.

Monsieur le Maire remercie Bernard DUPLAN pour sa présentation et pour l'ensemble du travail fourni, souvent au-delà de ce qui est attendu.

6. Fixation de divers tarifs :

Mobilisation des agents d'astreinte pour le PMS :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à plusieurs reprises déjà, un agent d'astreinte a dû intervenir au Pôle Médico-Social depuis son ouverture en octobre 2020 pour remédier à des oublis ou manquements des services occupants (lumière restée allumée, fenêtre mal fermée, ...).

En effet, plusieurs de ces services n'ont pas de système d'astreinte leur permettant d'intervenir en période de fermeture des services.

Aussi, étant donné que les agents communaux n'ont pas comme vocation première à intervenir pour le compte d'organismes extérieurs sur des bâtiments mis en location, Monsieur le Maire propose de fixer un tarif d'intervention des agents qui seront facturés à l'organisme défaillant.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE

- D'instaurer une tarification pour la mobilisation d'un agent communal en dehors des heures d'ouverture de la Mairie pour intervenir par défaillance d'un usager, un occupant ou un locataire d'un bâtiment communal
- D'instaurer les tarifs suivants :

Désignation	Tarifs
1 agent communal mobilisé pour une durée inférieure ou égale à 1h	50 €
1 agent communal pour 1 heure commencée au-delà de la première heure	25 €/h supplémentaire

<i>Membres en exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
19	16	18	18	0	0

Accueil des gens du voyage

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Samatan est régulièrement sollicitée pour permettre l'installation pour quelques jours de gens du voyage en transit sur un terrain communal.

Aussi, il conviendrait de décider de fixer un tarif de 5€/jour/véhicule d'habitation (caravane, camping-car, tente, ...) lorsque de tels groupes viennent s'installer.

Les sommes seraient perçues et gérées à travers la régie de l'aire de camping-cars. Josette ROUDIE se propose de s'occuper de l'accueil de groupes de passage.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE

- D'instaurer une tarification pour l'installation de gens du voyage en transit sur un terrain communal,
- D'instaurer le tarif de 5€/jour/véhicule d'habitation.

<i>Membres en exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
19	16	18	18	0	0

Soirées gourmandes :

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil avait décidé dans sa délibération n°2019OCT31_09 de fixer à 100€/soirée l'engagement requis auprès des commerçants y participant.

Il conviendrait à partir de 2021 de différencier 2 catégories de commerçants participants, suivant la prestation attendue de la part de la Mairie :

Prestation rendue par la mairie	Tarifs
Mise à disposition uniquement de tables et chaises et/ou bancs	100 €/soirée
Mise à disposition de tables et chaises et/ou bancs, de l'électricité et des conteneurs à déchets	150 €/soirée

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE

- De modifier les tarifs des Soirées Gourmandes de la Mairie comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

<i>Membres en exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
19	16	18	18	0	0

Mise à disposition de la guinguette du Lac :

Monsieur le Maire expose que les commissions municipales ont planché pour insuffler une dynamique d'animations festives et conviviales cet été 2021, afin de redonner de la joie de vivre à la population samatanaise, après presque 1,5 an de confinements et de contraintes en tous genres.

L'une des propositions est de confier la guinguette municipale du Lac à des prestataires privés commerçants à Samatan (restaurateurs et cafetiers) pour l'animation de certaines soirées estivales.

L'article L.2125-1 du CG3P pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. Ainsi, les emplacements occupés par un commerçant pour l'installation d'une terrasse de café ou d'un kiosque à journaux, ou les locaux communaux accueillant des activités sportives ou de loisirs font-ils, en principe, l'objet d'une redevance au titre de l'occupation du domaine.

Toutefois, certaines exceptions sont possibles lorsqu'elles découlent d'une justification d'intérêt général.

Monsieur le Maire expose que les restaurateurs et cafetiers ont particulièrement souffert de la crise sanitaire et notamment de la période de cette première partie de l'année 2021 où cela a constitué une des catégories les plus touchées par le confinement et les couvre-feu. Aussi, il propose au Conseil Municipal de mettre la guinguette du lac à disposition de ces commerçants gratuitement, exceptionnellement en 2021 pour tenir compte de cette situation.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE

- D'appliquer la gratuité de la redevance d'occupation de la guinguette, exceptionnellement en 2021.
- D'autoriser le Maire à signer tout document ou effectuer toutes les démarches visant à appliquer cette décision.

<i>Membres en exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
19	16	18	18	0	0

Tarifs de vente à la piscine :

Monsieur le Maire expose la liste des produits vendus à la piscine et les tarifs expliqués jusqu'ici.

Il précise que certains produits sont fournis à la Mairie à des tarifs ayant évolué depuis les années précédentes.

Il rappelle que la vente de tels produits à la piscine municipale tient lieu de service aux usagers de la piscine, que la Mairie n'a pas vocation à faire du commerce et qu'elle ne doit notamment pas faire une concurrence déloyale aux commerces locaux.

Il propose donc la grille tarifaire suivante :

Catégorie	Désignation	Tarifs
GLACES	CORNETTO	2 €
	MAGNUM	2,50 €
	PUSH UP	2,50 €
	TWISTER	2 €
BOISSONS	Eau, Sodas, Ice-tea, Jus fruit, café	1 €

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE

- De modifier les tarifs des ventes à la piscine comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

<i>Membres en exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
19	16	18	18	0	0

Mise à disposition du bassin de la piscine :

Monsieur le Maire expose que, parmi les activités traditionnelles de la piscine, il y a les cours de natation, d'aquagym ou d'autres activités sportives aquatiques assurées par les maîtres-nageurs, pour leur compte privé.

L'article L.2125-1 du CG3P pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance (cf détail ci-dessus).

Toutefois, en l'espèce, les maîtres-nageurs sont extrêmement mobilisés sur le fonctionnement de la piscine, ils participent à la préparation de la saison, ils font respecter les consignes sanitaires, ils vont être mobilisés sur les animations préparées cette année, ils vont mettre en place et ranger les jeux d'eau loués ou achetés par la Commune.

Aussi, Monsieur le Maire propose qu'en compensation de cet investissement hors de leurs fonctions classiques, les bassins leurs soient octroyés gratuitement.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE

- D'appliquer la gratuité de la redevance d'occupation des bassins.
- D'autoriser le Maire à signer tout document ou effectuer toutes les démarches visant à appliquer cette décision.

Membres en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
19	16	18	18	0	0

7. Tirage au sort des jurés d'assises

Chaque année un tirage au sort des jurés d'assises doit avoir lieu dans les communes.

Pour la commune de SAMATAN étant donné sa démographie, 9 jurés sont tirés au sort **publiquement** : c'est pourquoi nous profitons d'un conseil municipal, instance de décision publique, pour réaliser ce tirage au sort).

Ces 9 candidatures sont soumises au tribunal qui parmi ces 9 jurés, en désigne 3, jugés les plus représentatifs de la population. Ces personnes seront ensuite inscrites sur la liste des jurés d'assises 2022, et pourront durant toute l'année être appelées à être juré dans le cadre de procès d'assises (où sont jugés les crimes). Une fois tiré au sort et inscrit sur cette liste, le juré a l'obligation d'accepter cette mission et ne peut refuser de se rendre aux audiences. Il s'agit d'un devoir civique. Il existe de rares dispenses (liées à l'âge notamment).

Ce tirage au sort pouvant se faire par le biais d'un logiciel sur la base de la liste électorale, Monsieur le Maire demande aux secrétaires généraux d'y procéder.

- Paramètres du tirage

Année de jury : 2022 Nombre de jurés à tirer au sort : 9 Date du tirage : 01/06/2021

Tirez les électeurs tirés au sort par : Par ordre de tirage Par nom

Nom de famille	Nom d'usage	Prénoms	Date naiss.	Bureau	N° électeur
CASADO		Jean	31/03/1958	1	147
HENRIETTE		Patrick Camille Luc	18/12/1947	2	512
GREGOIRE		Alan	28/03/1959	1	410
CUOC		Philippe Michel Marcel	16/11/1982	1	216
FOURCAULT		Jean-Marie Daniel	04/08/1951	2	434
DUHAN		Roman	29/05/1990	2	352
LE NEINDRE		Dider Roland	27/12/1964	2	637
BOUTY		Fabrice Jacques René	02/04/1984	1	107
CHRETIEN		Fabien Lucien	11/05/1974	2	238

Dernière récupération temporaire de tous les électeurs du REU faite le 01/06/2021 17:17:51

Attention ! Le tirage au sort des jurés d'assises ne peut être traité individuellement dans une commune que si le nombre d'habitants permet la désignation d'au moins un juré (Déterminé par arrêté préfectoral).

8. Conventions de randonnées

Monsieur le Maire expose que l'ancien Syndicat Intercommunal de Gestion et de Valorisation de la Save Gersoise, disposant de la compétence Sentiers de Randonnée, avait signé des conventions de passage avec les exploitants (propriétaires ou fermiers) en bord de Save afin de permettre le passage de promeneurs sur des chemins en bord de berge.

Certaines de ces conventions prévoyaient des dédommagements aux exploitants pour la perte de surface exploitable et donc de production, pour un montant modique toutefois.

Dans le cadre de la fusion des syndicats de rivière de la Save aboutissant à la création du syndicat de gestion de rivières SYGESAVE, celui-ci a rendu la compétence Sentiers de randonnée aux communes, dont la commune de Samatan.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour que la Mairie de Samatan reprenne à son compte ces conventions.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE

- De donner mandat au Maire pour faire rédiger et établir ces conventions de passage,
- Que ces conventions seront signées avec les propriétaires des parcelles, et éventuellement avec les exploitants,
- D'accepter le principe d'une indemnisation sur les pertes de surfaces exploitables.

<i>Membres en exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
19	16	18	18	0	0

9. Subvention exceptionnelle India Project

Considérant la demande de l'association GF Coaching & Consulting sollicitant l'attribution par la commune d'une subvention exceptionnelle, visant à faire face aux coûts importants que supposent l'ensemble des déplacements pour l'India Project,

Considérant l'India Project, visant à porter l'amorce de la carrière sportive tennistique d'India Fenieys en finançant les déplacements et les hébergements nécessaires à son inscription dans les tournois internationaux auxquelles elle est amenée à participer,

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association GF Coaching & Consulting,
- De prélever ce montant sur la prévision de l'article C/6745 du Budget Primitif 2021.

<i>Membres en exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
19	16	18	18	0	0

10. Questions diverses

- Devenir de la Maison Comte

Fin de la séance à 22h30.

Hervé LEFEBVRE
Maire de Samatan

